

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin (Cher) proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du quinze mars deux mille vingt se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents les conseillers municipaux :

- 1 Yvon BEUCHON
- 2 Christine DAGAUD
- 3 Jean-Marie VOLLOT
- 4 Carine GAVIN
- 5 Philippe FORESTIER
- 6 Valérie CHEVALIER
- 7 Alexandre DE SENSI
- 8 Karine PAIS
- 9 Fabien BALLAIRE
- 10 Stéphanie PELRAS
- 11 Olivier COULET
- 12 Christelle MARTIN
- 13 Martial ROBIN
- 14 Valérie MILLET
- 15 Guy HEMOND
- 16 Nathalie BEAUVOIS
- 17 Guillaume AUDOUX
- 18 Sandrine VERIN
- 19 Dominique BIESSE
- 20 Andréa FLORENTIN
- 21 Alain THOMAS
- 22 Giovanna ALVES
- 23 Christophe ADAM
- 24 Dominique COSSON-MASSICOT
- 25 Frédéric NOWAK
- 26 Cédrine HELIAS
- 27 Olivier PLAS

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy HEMOND, *remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT*, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Christelle MARTIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **27**

conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Nathalie BEAUVOIS,
- Guillaume AUDOUX.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun des bulletins n'a eu à être déclaré nul en application de l'article L.66 du code électoral.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L. 66 du code électoral</i>)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	27
e. Majorité absolue	14

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
BEUCHON Yvon	27	Vingt-sept

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Yvon BEUCHON a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Yvon BEUCHON élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments et considérant l'augmentation des compétences désormais exercées par la communauté

d'agglomération en lieu et place de la commune (économie, urbanisme, habitat, eau, assainissement, déchets, ...), le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composé alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L. 66 du code électoral</i>)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	27
e. Majorité absolue	14

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre de la liste)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
VOLLOT Jean-Marie	27	Vingt-sept
CHEVALIER Valérie	27	Vingt-sept
FORESTIER Philippe	27	Vingt-sept
GAVIN Carine	27	Vingt-sept

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Marie VOLLOT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 621 habitants, le taux de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de 3 621 habitants, le taux de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant qu'ainsi le total des indemnités mensuelles servies s'élèvera à 5 562 € et que le montant mensuel maximum total de ces indemnités est fixé à 8 985 € pour une commune de la strate démographique,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☒ décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 55 % de l'indice 1027

- 1^{er} adjoint : 22 % de l'indice 1027

- 2^{ème} adjoint : 22 % de l'indice 1027

- 3^{ème} adjoint : 22 % de l'indice 1027

- 4^{ème} adjoint : 22 % de l'indice 1027

☒ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

☒ de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSIONS COMMUNALES :

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire, établit la liste des commissions communales et en désigne les membres.

1 - Commission TRAVAUX (voirie – bâtiments – véhicules et matériels – cimetière) – URBANISME – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE (écologie – sécurité – tranquillité)

Jean-Marie VOLLOT – Valérie MILLET – Guillaume AUDOUX – Alain THOMAS – Giovanna ALVES – Christophe ADAM – Dominique BIESSE – Alexandre DE SENSI

2 - Commission DES AFFAIRES SCOLAIRES - MAISON DE L'ENFANCE – CRECHES – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – ESPACE JEUNES - FORMATION

Carine GAVIN – Amandine BRAULT – Sandrine VERIN – Christine DAGAUD – Karine PAIS – Nathalie BEAUVOIS – Rodolphe ARNAUD

3 - Commission VIE-ASSOCIATIVE - FETES ET CEREMONIES – COMMERCES, ARTISANAT ET SANTE

Philippe FORESTIER – Stéphanie PELRAS – Valérie MILLET – Amandine BRAULT – Cédrine HELIAS – Karine PAIS – Martial ROBIN – Christophe ADAM – Fabien BALLAIRE – Andréa FLORENTIN – Dominique BIESSE – Christelle MARTIN – Olivier COULET

4 - Commission FINANCES - BUDGET – PERSONNEL COMMUNAL – INFORMATION ET CONCERTATION

Yvon BEUCHON – Olivier COULET – Guillaume AUDOUX – Alain THOMAS – Frédéric NOWAK – Alexandre DE SENSI – Guy HEMOND – Olivier PLAS – Jean-Marie VOLLOT

5 - Commission AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES - SOLIDARITES

Valérie CHEVALIER – Dominique COSSON-MASSICOT – Giovanna ALVES – Sandrine VERIN – Cédrine HELIAS – Martial ROBIN – Andréa FLORENTIN – Christine DAGAUD – Nathalie BEAUVOIS

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION APPEL D'OFFRES :

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'élire la commission d'Appel d'Offres qui comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, le maire étant président de droit.

Sont élus par 27 voix pour :

⇒ Membres titulaires : Jean-Marie VOLLOT, Olivier COULET, Alain THOMAS, Giovanna ALVES, Valérie CHEVALIER

⇒ Membres suppléants : Frédéric NOWAK, Olivier PLAS, Karine PAIS, Valérie MILLET, Guy HEMOND.

REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE :

La société Générale du Solaire a obtenu deux permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit Les Laburets. Ces permis ont été obtenus au terme d'une longue série de procédures et d'études (deux enquêtes publiques successives, une étude environnementale poussée, une campagne de fouilles archéologiques préventives réalisée, ...).

Toutefois ces deux permis ne sont pas parfaitement compatibles avec les règles du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) générées par les activités de NEXTER Munitions et MBDA France Roxel.

Opportunément, la loi du 8 novembre 2019 (article L.515-16-1 du code de l'environnement) prévoit la possibilité pour les préfets d'accorder une dérogation lors de la réalisation d'installations d'énergie renouvelable. L'avis préalable de la commune et de l'EPCI doit être recueilli. Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer.

Après débat, considérant la nécessité de produire une énergie électrique renouvelable et vu les avis favorables des entreprises pyrotechniques voisines et de la population, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la dérogation sollicitée et remercie monsieur le préfet d'accorder cette dérogation.